

**AVENANT A L'ACCORD CADRE TRIENNAL SUR LES SALAIRES 2011/2013
DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Entre, Les différentes entreprises appartenant au périmètre de la Représentation Syndicale de Groupe représentées par Monsieur Jad ARISS, agissant en qualité de mandataire unique des entreprises concernées,

d'une part,

et, Les organisations syndicales représentatives signataires,

d'autre part,

Il est convenu des dispositions suivantes.

PREAMBULE

L'accord cadre triennal sur les salaires du Personnel Administratif conclu le 17 novembre 2010 a fixé les grandes lignes de la politique salariale dans le périmètre de la Représentation Syndicale de Groupe pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Les parties signataires, réunies dans le cadre de la clause de rencontre de l'accord, le 17.10.2011, ont fait part de leur souhait de voir mis en œuvre l'ajustement d'évolution salariale du Personnel Administratif, que prévoit l'accord, en ce qui concerne tant le niveau des augmentations à caractère général que le volume des mesures individuelles.

C'est donc sur ces points qu'est intervenu le présent avenant portant révision, au titre de l'exercice 2011, de l'accord cadre triennal du 17 novembre 2010 sur les salaires, concernant les opérations d'augmentations générales et individuelles des salariés du Personnel Administratif à intervenir en 2012.

OP d
DK ~~JA~~ JA

Article 1 – Ajustement du dispositif conventionnel en 2012

Les partenaires sociaux se sont montrés désireux d'ajuster l'application du dispositif conventionnel au titre de l'année 2011, à intervenir en 2012, en vue :

- de tenir compte du constat de l'inflation et, tout en n'ignorant pas les effets de la crise importante des marchés financiers, de l'évolution positive de la performance du groupe,
- de respecter les équilibres trouvés entre les mesures collectives et individuelles concernant respectivement les personnels non cadres et cadres

Les orientations salariales figurant au Titre II de l'Accord Cadre du 17 novembre 2010 ont lieu d'être aménagées et complétées comme suit pour ce qui concerne les opérations d'augmentations générales et d'augmentations individuelles à intervenir en 2012 :

↳ à l'Article 4, concernant les non-cadres :

▪ Concernant les Augmentations Générales :

Le taux d'augmentation générale en 2012 initialement fixé à 1 % par an et applicable au 1^{er} mai 2012 est porté à 1,7 % sur l'exercice 2012 et son application avancée au 1^{er} avril 2012 ; l'augmentation générale supplémentaire de 0,7 % sera servie au 1^{er} avril 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Les entreprises de la R.S.G. s'efforceront d'assortir l'augmentation générale des non cadres d'un montant minimal annuel qui tienne compte de la structure des rémunérations et du contexte social et économique qui leur sont propres.

↳ à l'Article 5, concernant les cadres :

▪ en 5-1 - pour les cadres en général

- Concernant les Augmentations Générales :

Pour les cadres optants de classe 5 et 6, le taux d'augmentation général annuel, applicable au 1^{er} mai 2012, initialement fixé à 0,4 %, sur une base annuelle plafonnée à 50 000 euros, est porté à 0,7 % sur l'exercice 2012 et son application avancée au 1^{er} avril 2012 ; l'augmentation générale supplémentaire de 0,3 % sera servie au 1^{er} avril 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

- Concernant les Augmentations Individuelles :

Pour les cadres optants de classe 5 et 6, le budget des Augmentations Individuelles qui prendront effet en juillet 2012 initialement de 1,6 % se trouve porté à 2 % de la masse salariale considérée.

Pour les cadres de classe 7, le budget des Augmentations Individuelles applicables en juillet 2012 se trouve porté de 2,0 % à 2,7 % de la masse salariale considérée

Pour les Cadres optants, la garantie prévue au dernier alinéa de l'article 5 de l'accord cadre triennal du 17 novembre 2010 prendra également en compte la mesure « AG » supplémentaire versée aux cadres non optants au titre du présent avenant.

OK
AJ
29

- en 5-2 - pour les cadres non-optants

- **Concernant les Augmentations Générales :**

Le taux d'augmentation générale en 2012 initialement fixé à 1 % par an et applicable au 1^{er} mai 2012 est porté à 1,7 % sur l'exercice 2012 et son application avancée au 1^{er} avril 2012 ; l'augmentation générale supplémentaire de 0.7 % sera servie au 1^{er} avril 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Article 2 – Revalorisation des minima de rémunération AXA

Il est procédé à un ajustement différencié des minima de rémunération AXA par classe à compter du 1^{er} avril 2012:

- Classes 1 à 4 : +1,7%
- Classes 5 et 6 : + 2,5%
- Classe 7 : + 2%

Les planchers qui en résultent à effet du 1^{er} avril 2012 sont présentés, pour information, en Annexe 1 du présent avenant.

Article 3 – Portée – Effet - Dépôt

Le présent avenant à l'accord cadre triennal RSG du 17 novembre 2010 sur les salaires du personnel administratif 2011/2013 a une portée identique à celle de l'accord lui-même quant à la qualité d'accord cadre et au personnel concerné. Cependant l'avenant est réputé s'appliquer exclusivement sur les opérations d'AG et d'AI dans les échéances qu'il vise expressément.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'organisation des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) sur les salaires, prévues par le Code du Travail, conduites, conformément aux dispositions de l'article L 2242-8 et suivants du Code du Travail, dans chaque entreprise relevant du périmètre de la RSG.

Il prend effet à la date de sa signature.

Le présent avenant établi en 6 exemplaires fera l'objet, dans le respect des articles L 2231- 5 et 6 du Code du Travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- auprès du Secrétariat Greffe de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 2 décembre 2011

Handwritten signatures and initials: A, B, DK, JA

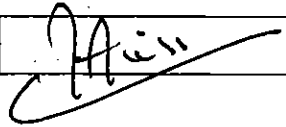
**Annexe 1 – Pour information : plafonds de rémunérations AXA
à effet du 1^{er} Avril 2012**

Classes CCN	Plafonds
1	19 120 €
2	19 479 €
3	22 479 €
4	26 685 €
5	31 458 €
6	41 364 €
7	55 488 €


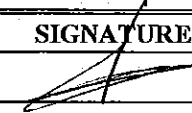
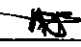
Handwritten initials and signatures: P, JA, DK, and a large signature.

SIGNATURES

Pour les différentes sociétés appartenant au périmètre du présent accord : Jad ARISS



Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
KAYAT	David	CSN	
PEURAS	oliver	CSNA	oph
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
MOTTON	JUL	CSN	
JULLY	Alain	CSNA	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE